

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 13 DECEMBRE 2016**

DATE DE CONVOCATION : Le 07 décembre 2016

PRESIDENT DE SEANCE : M. BLONSKY Thomas

ETAIENT PRESENTS : M. BLONSKY Thomas, M. DIONNET Jean,
Mme DELION Laurence, Mme THIROUARD Annick,
M. LANGLOIS Aurélien, M. FOURREAU Hubert.

ABSENTS : Mme FONTAINE Céline pouvoir Mme THIROUARD Annick
M. HAYE Bruno pouvoir M. BLONSKY Thomas
Mme BENIT Gigi pas de pouvoir
M. RAYMOND Ludovic pas de pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DELION Laurence.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2016 tous les membres du Conseil ont signé au registre

DELIBERATION : 2016 - 43

OBJET : TARIFS DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, décide les montants des tarifs eau et assainissement à appliquer à partir de la facturation 2016/2017.

A savoir :

De zéro à 500 M3	0.90 € le m3
De 501 à ...	0.33 € le m3

L'augmentation de l'eau de 501 à ... reste à **0.33 € le m3** afin de protéger et aider les agriculteurs et notamment les producteurs de lait.

La location du compteur 15 mm : **58 € / an**

La location du compteur 20 mm : **116 € / an**

La redevance assainissement des eaux usées **0.75 € le m3**

Le forfait pour remplacement ou la réparation d'un compteur d'eau mal utilisé, gelé, ou ayant subi des dégradations suite aux négligences des propriétaires est de **90 €**.

Le tarif d'ouverture de compteur est facturé **128 €** pour l'abonné qui n'a pas souhaité payer un abonnement annuel.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 13 DECEMBRE 2016**

DELIBERATION : 2016 - 44

OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT AU BUDGET COMMUNAL, AUTORISATION POUR LES VIREMENTS DE CREDITS CORRESPONDANTS

Compte tenu des nombreuses avaries rencontrées sur l'exercice 2016, ruptures de canalisation d'eau potable, pannes au château d'eau et à la station d'épuration, canalisations du tout à l'égout bouchées, compteurs gelés ou mal entretenus par l'abonné etc...

Considérant le temps passé par les employés communaux sur le terrain pour les différentes interventions et réparations.

Considérant le suivi administratif des travaux par le biais des demandes de devis et de la facturation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à titre exceptionnel, que sur l'exercice 2016, le budget annexe eau et assainissement reverse au budget communal une participation financière correspondant à 40 % du montant total annuel du salaire brut de Monsieur Sineau Anthony, employé communal chargé de l'entretien des réseaux eau et assainissement. Et 25 % du montant total annuel du salaire brut de Madame Labit Joëlle secrétaire de mairie pour le suivi comptable et administratif du même service, cette participation sera versée en décembre 2016.

Cette participation sera prélevée du budget eau et assainissement au compte 621 pour être versée au budget communal au compte 6419.

Par insuffisance de crédits au compte 621 du budget eau et assainissement, le Conseil Municipal autorise pour cette participation un virement de crédits de – 10 000 € du compte 6071 achat de compteurs pour un transfert de + 10 000 € au compte 621.

DELIBERATION : 2016 - 45

OBJET : RECOURS AUX PRESTATIONS FACULTATIVES DU CdG 28, ADHESION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 13 DECEMBRE 2016

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

THEME « EMPLOI » :

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

THEME « GESTION DES CARRIERES » :

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :

Prévention des risques professionnels

- Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
- Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».

Accessibilité

- Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».

Insertion et maintien dans l'emploi

- Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
- Prestation « Bilan socio-professionnel »,
- Prestation « Accompagnement social »,

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 13 DECEMBRE 2016

Contrats collectifs : Assurance risques statutaires, assurance complémentaire santé :
assurance garantie maintien de salaire, action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Maire, propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal de Chapelle Royale, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

Approuve les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

Autorise l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

Prend acte qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

Prend acte que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 13 DECEMBRE 2016**

DELIBERATION 2016 - 46

**OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX CHANGEMENT D’AFFECTATION
DES TRAVAUX, POUR LA RUE DE VILLEVILLON**

Le Conseil Municipal dans un premier temps a informé le Syndicat Départemental d’Energie 28 (SDE 28) son intention de faire procéder à la réalisation d’une dissimulation des réseaux aériens de distribution d’électricité, de communications électronique et d’éclairage public rue de la Coutellerie.

Après réflexion, le Conseil Municipal sollicite du SDE 28 l’autorisation d’un changement d’affectation des travaux pour la route de villevillon.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d’enfouissement des réseaux aériens de distribution d’électricité, de télécommunications et d’éclairage public envisagé rue de Villevillon.

Le plan de financement établi à titre prévisionnel par le SDE 28 se présente comme suit :

1) **EXECUTION DES TRAVAUX** :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT			
				SDE 28		collectivité	
Distribution publique d'électricité	Environnement BT	SDE 28	49 000 €	70%	34 300 €	30%	14 700 €
	Sécurisation BT	SDE 28					
	Modernisation HTA	SDE 28					
installations C.E.*		SDE 28	26 000 €	22%	5 720 €	78%	20 280 €
éclairage public (génie civil)		collectivité	1 000 €	35%	350 €	65%	650 €
éclairage public (candélabres)**		collectivité	15 000 €	35%	5 250 €	65%	9 750 €
TOTAL			91 000		45 620		45 380

*installations C.E. : terrassements, fourreaux et chambres de raccordement pour réseaux de Communications électroniques

**coût fixé dans la limite de 1500,00 euros HT/candélabre (fourniture, pose, raccordement)

2) **FRAIS DE COORDINATION** :

Les travaux donneront lieu au versement d’une contribution complémentaire au SDE 28 d’un montant de 2 880 euros pour frais de coordination des travaux d’enfouissement.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la programmation de ce projet d’enfouissement des réseaux pour 2017,

S’engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l’octroi des aides financières par le SDE 28 ne pouvant être maintenu dans le cas contraire,

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 13 DECEMBRE 2016**

Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération

S'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE 28 (électricité, communications électroniques) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel et donnant lieu in fine à la présentation par le SDE 28 d'un bilan financier des travaux exécutés,

Opte pour l'option suivante quant aux modalités de versement de la contribution due au SDE 28 concernant les travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de ce dernier :

Acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service...) suivi du paiement du solde à réception des travaux.

Versement en deux parts égales réparties sur 2 exercices budgétaires (2017 puis 2018).

Prend acte du versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 pour exécution d'une mission de coordination de travaux d'enfouissement, d'un montant de 2 880 euros payable à réception des travaux,

Sollicite au titre des travaux d'éclairage public l'octroi d'une subvention de la part du Syndicat Départemental d'Énergies, dans les limites indiquées au plan de financement prévisionnel,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour la réalisation des travaux d'enfouissement en coordination.

DELIBERATION : 2016 - 47

**OBJET : RENOVATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE CHARTRES
COURTALAIN**

Considérant que cette ligne est indispensable pour que les usagers disposent de transports collectifs publics performants pour leurs déplacements publics et professionnels,

Considérant que cette desserte est un véritable acte structurant pour l'ouest de l'Eure-et-Loir à partir de Chartres,

Considérant que la dérogation accordée par SNCF Réseau permettant aux trains de rouler à 100 km / heure sur cette voie s'arrêtera en 2019,

Considérant que des travaux de rénovation de la ligne (rails et signalisation) doivent être réalisés dans les meilleurs délais,

Le Conseil Municipal de CHAPELLE-ROYALE, après en avoir délibéré, demande que les travaux soient inscrits en urgence dans un avenant au Contrat de plan Etat-Région 2014-2020, avenant qui doit être signé en 2017.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 13 DECEMBRE 2016**

Copie de la délibération à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, à M. le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire, à M. le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, à M. le Député de la circonscription, et à l'AMF28.

DELIBERATION : 2016 – 48

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} octobre 2016 l'article 3 de la convention est remplacé et s'applique exclusivement à l'instruction des permis de démolir. Ce champ d'application est sous la responsabilité du PETR.

L'avenant N°1 est joint à la présente délibération, il y figure la modification des articles 2 et 3, et la mise à jour de la grille tarifaire.

DELIBERATION 2016 - 49

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CAPEL'ANIM

Le Conseil Municipal délibère et décide de verser à l'article 6574 une subvention de 300 € à l'association Capel'anim.

Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les membres concernés ou ayant un lien de parenté avec un membre des associations n'ont pas participé au vote.

DELIBERATION 2016 - 50

**OBJET : PRINCIPE DE LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DE LA TRESORERIE
NETTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L5212-33 et L5211-25-1 du CGCT, il appartient à la Communauté de Communes du Perche Gouët de trouver un accord unanime avec chacune des communes la composant, sur le volet lié aux conditions financières et patrimoniales de la dissolution.

Dans ce cadre, des réunions de travail ont été réalisées avec les représentants des entités suivantes :

- Les membres du bureau de la Communauté de Communes du Perche Gouët
- Le cabinet Landot pour le volet institutionnel
- Le cabinet Stratorial Finances pour le volet financier

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 13 DECEMBRE 2016**

Unanimement il a été proposé ce qui suit :

Répartir la trésorerie nette de la Communauté de Communes du Perche Gouët :

- Au prorata de 50% sur la population
- Au prorata de 50% sur contributions à la richesse

Soit :

	Population	Richesse
LES AUTELS VILLEVILLON	1.83 %	1.10 %
LA BAZOCHE GOUET	11.07 %	11.70 %
BROU	28.34 %	38.00 %
BULLOU	2.09 %	1.10 %
CHAPELLE GUILLAUME	2.09 %	1.40 %
CHAPELLE ROYALE	2.94 %	1.70 %
DAMPIERRE SOUS BROU	4.40 %	3.50 %
FRAZE	4.96 %	7.60 %
GOHORY	2.91 %	1.60 %
LUIGNY	3.94 %	6.20 %
MEZIERES AU PERCHE	1.18 %	0.70 %
MONTIGNY LE CHARTIF	5.72 %	4.70 %
MOTTEREAU	1.44 %	0.80 %
MOULHARD	1.39 %	1.30 %
UNVERRE	11.22 %	7.80 %
YEVRES	14.48 %	10.80 %

Concernant l'actif : en vertu du principe de spécialité territoriale, il paraît logique de retenir que les biens immeubles ne pouvant être scindés ainsi que l'encours de la dette afférente, et les subventions soient transférés à la commune d'implantation.

Deux types de biens peuvent être distingués selon l'article L.5211-25-1 du CGCT : les biens mis à disposition par les communes lors du transfert de compétence d'une part et les biens acquis ou réalisés par la Communauté de Communes d'autre part :

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la Communauté de Communes lors du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour la valeur nette comptable,

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui se retirent de la communauté.
Les biens transférés viendront minorer le montant de la trésorerie nette attribuée.

Concernant le passif : le capital dû au 31/12/2016 s'élève à 1 400 042.12 €.

Concernant les trois budgets de « zones » : la Croix Verte (Yèvres), Villoseau 1 (Brou) et Villoseau 2 (Brou), qui seront clos le 31/12/2016 et dont l'encours de dette au 31/12/2016 s'élève à 432 568 €, il est convenu que chaque commune qui n'intègre pas la future Communauté de Communes du Grand Châteaudun (les Autels Villevillon, Chapelle Royale, Frazé, Luigny, Montigny le Chartif, Mottereau) participe selon la clé de répartition 50 % population et 50 % contribution la richesse à son remboursement partiel anticipé.
Ce remboursement s'effectuera en 2017 et 2018 (date d'échéance dudit emprunt).

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 13 DECEMBRE 2016

Une convention avec la future Communauté de Communes du Grand Châteaudun sera établie avec les 6 communes (les Autels Villevillon, Chapelle Royale, Frazé, Luigny, Montigny le Chartif, Mottereau) qui établira les modalités de reversement à ces communes du produit encaissé de la vente des terrains (au moment de la vente) selon la même clé de répartition.

Suite à la clôture des 3 budgets de zone, une subvention d'équilibre de 1 408 873 € (avances remboursables) sur le budget principal fera l'objet d'une répartition entre les 16 communes selon la même clé de répartition.

Si une commune membre de l'actuelle Communauté de Communes demeure redevable au 31/12/2016 d'un reste à recouvrer à son encontre : ce reste à recouvrer fera l'objet d'une déduction de la part de trésorerie lui revenant selon la clé de répartition, les titres émis non recouverts (factures centres de loisirs, écoles de musique, périscolaire, crèche...) seront attribués à la commune de localisation de l'activité, pour les facture SPANC à la commune où est situé le bien ayant fait l'objet d'un diagnostic ou d'une vidange.

Les titres émis non recouverts non identifiables seront entre toutes les communes selon la clé de répartition.

La répartition définitive de la trésorerie nette et de l'actif sera réajustée à l'issue du vote du compte administratif 2016.

DELIBERATION 2016 - 51

OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DU BUDGET EPICERIE DE VILLAGE AU PROFIT DU BUDGET COMMUNAL.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le budget annexe épicerie de village reverse au budget communal une participation financière correspondant à 100/100 du salaire brut de 2016 des employées en poste à l'épicerie de village en 2016.

A savoir

Madame SINEAU Irina	
Adjoint administratif de janvier à décembre 2015	salaire brut 12 925.24 €
Madame HAYE Lucette CUI de janvier à mai 2016	salaire brut 5 867.56 €
Madame VALLET Linda CUI de mai à décembre 2016	salaire brut 9 261.84 €
	TOTAL 28 054.64 €

Cette participation sera prélevée du budget épicerie de village au compte 6215 pour être versée au profit du budget communal au compte 6419.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 13 DECEMBRE 2016**

DELIBERATION 2016 - 52

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX TITRES DE LA DETR, FSIL, FSIL
COMPLEMENTAIRE, REGION CRST ET CONTRAT DE RURALITE.**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de ChapelleRoyale possède l'ensemble d'un ancien commerce aujourd'hui vacant, pouvant être rénové et le réhabilité en un restaurant bistrannique, avec un traitement contemporain respectant le cadre architectural de la commune. Le Conseil Municipal souhaite le transformer en restaurant avec la création de 5 gites, le projet comprenant également des travaux de voirie, des travaux paysagers, halle couverte et WC public.

Le coût prévisionnel s'élève à 525 891.66 € HT soit 631 070.00 € TTC, il est susceptible de bénéficier de subventions aux titres : de la DETR, du FSIL, FSIL hors contrat et de la Région CRST.

1-1 RESTAURANT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DETR 20 %	42 313.33 €
ETAT CONTRAT DE RURALITE	36 000.00 €
FSIL HORS CONTRAT DE RURALITE	27 470.00 €
REGION CRST 30 %	63 470.00 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	42 313.33 €

<u>Coût total HT</u>	211 566.66 €

1-2 ESPACES PUBLICS - HALLE

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DETR 20 %	26 730.00 €
FSIL HORS CONTRAT DE RURALITE	40 095.00 €
REGION CRST 30 %	40 095.00 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	26 730.00 €

<u>Coût total HT</u>	133 650.00 €

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 13 DECEMBRE 2016**

1-3 GITE - CHAMBRES D'HOTES

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DETR 20 %	36 135.00 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	144 540.00 €

<u>Coût total HT</u>	180 675.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : après accord de subvention et marché de travaux début 2018.

Monsieur le Maire précise que les dossiers des demandes de subventions comporteront les éléments suivants :

- Plan de masse
- Plans des travaux, plan d'ensemble, projet restaurant, bureaux, gites
- Analyse du site et description du projet
- Photos de présentation du projet
- Attestation de non commencement de travaux avant accord de subvention

DELIBERATION 2016 - 53

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE
PARLEMENTAIRE A MONSIEUR LE SENATEUR ALBERIC de
MONGOLFIER POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
RUE DE VILLEVILLON**

Le Conseil Municipal en partenariat avec le SDE 28 décide de faire procéder à la réalisation d'une dissimulation des réseaux aériens de distribution d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public rue de Villevillon.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rue de Villevillon.

Le plan de financement établi à titre prévisionnel par le SDE 28 se présente comme suit :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 13 DECEMBRE 2016**

EXECUTION DES TRAVAUX :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT			
				SDE 28		collectivité	
Distribution publique d'électricité	Environnement BT	SDE 28	49 000 €	70%	34 300 €	30%	14 700 €
	Sécurisation BT	SDE 28					
	Modernisation HTA	SDE 28					
installations C.E.*		SDE 28	26 000 €	22%	5 720 €	78%	20 280 €
éclairage public (génie civil)		collectivité	1 000 €	35%	350 €	65%	650 €
éclairage public (candélabres)**		collectivité	15 000 €	35%	5 250 €	65%	9 750 €
TOTAL			91 000		45 620		45 380

*installations C.E. : terrassements, fourreaux et chambres de raccordement pour réseaux de Communications électroniques

**coût fixé dans la limite de 1500,00 euros HT/candélabre (fourniture, pose, raccordement)

FRAIS DE COORDINATION :

Les travaux donneront lieu au versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 d'un montant de 2 880 euros pour frais de coordination des travaux d'enfouissement.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de solliciter Monsieur le Sénateur Albéric de Mongolfier pour une subvention de 10 000 € pour ces travaux.

DELIBERATION 2016 - 54

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE A MADAME LE SENATEUR DESEYNE POUR L'AMENAGEMENT DE LA CUISINE DU RESTAURANT BISTRONOMIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la commune de Chapelle Royale possède l'ensemble d'un ancien commerce aujourd'hui vacant, pouvant être rénové et le réhabilité en un restaurant bistronomique, avec un traitement contemporain respectant le cadre architectural de la commune. Le Conseil Municipal souhaite le transformer en restaurant avec la création de 5 gites, le projet comprenant également des travaux de voirie, des travaux paysagers, halle couverte et WC public.

Le coût prévisionnel de la totalité des travaux de création et réhabilitation des locaux s'élève à 525 891.66 € HT soit 631 070.00 € TTC, il est susceptible de bénéficier de subventions aux titres : de la DETR, du FSIL, FSIL hors contrat et de la Région CRST.

L'estimation prévisionnelle ne comprenant pas l'agencement de la cuisine avec le mobilier et le gros électroménager s'élève à 46 646. 06 € HT soit 55 975.27 TTC.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 13 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame le Sénateur Deseyne pour un montant de 10 000 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : après accord de subvention et marché de travaux début 2018.

Monsieur le Maire précise que les dossiers des demandes de subventions comporteront les éléments suivants :

- Plan de masse
- Plans des travaux, plan d'ensemble, projet restaurant, bureaux, gîtes
- Analyse du site et description du projet
- Photos de présentation du projet
- Attestation de non commencement de travaux avant accord de subvention

DELIBERATION 2016 - 55

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (F.D.I) POUR LA CREATION DE CINQ GITES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Chapelle Royale possède l'ensemble d'un ancien commerce aujourd'hui vacant, pouvant être rénové et le réhabilité en un restaurant bistrannique, avec un traitement contemporain respectant le cadre architectural de la commune. Le Conseil Municipal souhaite le transformer en restaurant avec la création de 5 gîtes, le projet comprenant également des travaux de voirie, des travaux paysagers, halle couverte et WC public.

Le coût prévisionnel de la totalité des travaux de création et de réhabilitation des locaux s'élève à 525 891.66 € HT soit 631 070.00 € TTC, il est susceptible de bénéficier de subventions aux titres : de la DETR, du FSIL, FSIL hors contrat, et de la Région CRST.

La présente demande de subvention au titre du F.D.I concerne création de 5 gîtes dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 164 250.00 € HT soit 197 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au titre du F.D.I. pour la création des 5 gîtes.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : après accord de subvention et marché de travaux début 2018.

27

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 13 DECEMBRE 2016**

Monsieur le Maire précise que les dossiers des demandes de subventions comporteront les éléments suivants :

- Plan de masse
- Plans des gîtes
- Analyse du site et description du projet
- Photos de présentation du projet

INFORMATIONS ET QUESTION DIVERSES

Il a été demandé la pose d'un banc au cimetière.

Séance levée 22h40